



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Construction d'une centrale solaire
Lieu-dit Lavéra sur la Commune de MARTIGUES**

**PARTICIPATION DU PUBLIC
DU 28/05/2019 AU 28/06/2019 inclus
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT
N° STC-18-027-056
déposée par TOTAL SOLAR
représentée par Monsieur LE GUENNEC Mathieu**

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de centrale solaire au lieu-dit Lavéra sur la commune de MARTIGUES. Le défrichement porte sur 4ha68a10ca situés sur la parcelle cadastrée CE 251.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 19/04/2018 par Total Solar représentée par Monsieur LE GUENNEC Mathieu, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STC-18-027-056.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Le projet, initialement prévu sur deux sites (Est et Centre), a réduit son emprise en abandonnant le site « centre ».

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 12/03/2019, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 16/04/2019. Le procès-verbal de visite a été notifié le 17/05/2019 au demandeur qui l'a validé.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sans observation.

Par ailleurs, les avis de la commune de Martigues, de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, du Conseil de Territoire du pays de Martigues et du Grand Port de Marseille consultés les 21 et 25/03/2019 en tant que collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet en application de l'art. R 122-7 du code de l'Environnement sont réputés favorables en l'absence de réponse dans les délais impartis.

Enfin, le projet, sollicitant une emprise de défrichement de moins de 10 ha et soumis à étude d'impact est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement.

Ainsi, les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 7/05/2019, au moyen d'un avis, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-une-centrale-solaire-au-lieu-dit-Lavera-sur-la-commune-de-MARTIGUES> et par affichage en mairie de Martigues (hôtel de ville et mairie annexe de Lavéra) ainsi que sur les lieux du service instructeur.

Elle est conduite **du 28/05/2019 au 28/06/2019 inclus.**

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services et des collectivités consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-une-centrale-solaire-au-lieu-dit-Lavera-sur-la-commune-de-MARTIGUES>.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- ▶ par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- ▶ par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3
- ▶ dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX EN PROVENCE de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 exceptés les 30 et 31/05 et le 10/06/2019.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.